

Jacques BROSSARD, *L'accession à la souveraineté et le cas du Québec. Conditions et modalités politico-juridiques*, Montréal, P.U.M., 1976, 800 p.

Guy Tremblay

Volume 18, Number 1, 1977

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042162ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042162ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Tremblay, G. (1977). Review of [Jacques BROSSARD, *L'accession à la souveraineté et le cas du Québec. Conditions et modalités politico-juridiques*, Montréal, P.U.M., 1976, 800 p.] *Les Cahiers de droit*, 18 (1), 202–204.
<https://doi.org/10.7202/042162ar>

en droit anglais pour déterminer la *proper law* d'un acte litigieux et qui s'apparente de très près à la méthode générale proposée par M. Cavers soit la *result selective rule*, avec cette différence importante cependant que la solution de M. Glenn concilie les intérêts étatiques ou collectifs et les intérêts individuels.

Il y aurait beaucoup à dire et de l'analyse et de la conclusion. De l'analyse, elle permettra au lecteur français comme au lecteur anglais de mieux comprendre la structure de leur droit, pour emprunter les termes de M. le professeur David, et d'en comprendre la position dans l'ensemble des systèmes contemporains. Que dire alors du juriste québécois ! On peut regretter d'ailleurs que dans un tel contexte, M. Glenn n'est pas jugé opportun de situer notre système. Mais il reste qu'il a fortement contribué à une prise de conscience de notre identité.

Quant à la conclusion, sans compter les réflexions qu'elle peut nous inspirer, ce sont les perspectives d'ouverture qu'elle annonce qui doivent retenir notre attention.

Cette recension serait cependant incomplète si l'on ne faisait état de qualité de style de l'auteur qui à la rigueur de la pensée, a su juxtaposer l'élégance de la langue. Quant au matériel bibliographique, il parle par lui-même.

Edith DELEURY

Jacques BROSSARD, *L'accession à la souveraineté et le cas du Québec. Conditions et modalités politico-juridiques*, Montréal, P.U.M., 1976, 800 p.

Professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, Jacques Brossard vient de faire paraître le résultat d'une recherche qu'il avait déjà terminée à l'été 1974 mais dont il caressait le projet depuis plus de dix ans. L'ouvrage n'est pas aussi élaboré que l'auteur l'aurait voulu, et le sujet qu'il aborde ne lui a permis de faire en huit cents pages qu'une « introduction ». On comprendra la signification de ce paradoxe apparent si l'on s'imagine combien de volumes ont pu être écrits sur chacun des thèmes qui sont au

cœur de toute discussion juridique relative à l'accession éventuelle du Québec à la souveraineté, notamment les notions de droit, d'État, de nation et de peuple, le droit à l'autodétermination et les nombreux précédents qui s'y rapportent, l'amendement de la « constitution » canadienne, le territoire du Québec, les droits des étrangers et des minorités, la succession aux traités, aux biens et fonds publics, aux droits incorporels et aux dettes, la reconnaissance des droits acquis, et ainsi de suite.

Au surplus, le juriste ne peut prétendre traiter de l'accession du Québec à la souveraineté sans déborder constamment les cadres de sa spécialité. Certes, le droit international est tout aussi pertinent à cet égard que le droit interne, et l'auteur n'hésite pas à affirmer qu'il doit même primer. Mais surtout, en centrant la discussion sur le droit des nations et des peuples à disposer d'eux-mêmes et sur les pratiques suivies depuis un siècle en ce domaine, on aborde des notions qui n'ont jamais fait l'objet de réglementation juridique précise et on discute de précédents qui ont rarement abouti à la création de règles de droit. En d'autres termes, l'ouvrage du professeur Brossard doit d'abord verser dans la sociologie et la science politique. Ensuite, et l'auteur le reconnaît à plus d'un endroit, en matière d'accession à la souveraineté, les simples événements dans toute leur réalité imposent à la solution d'un problème des données concrètes auxquelles doivent s'adapter les théories et les normes juridiques. On se retrouve vite en présence de phénomènes para-juridiques où la réalité provoque le droit existant; ou vice versa, le droit ignore ceux qui échouent tout en favorisant *ex post facto* ceux qui réussissent. Discuter dans ce contexte des conditions et modalités politico-juridiques de l'accession hypothétique du Québec à la souveraineté risquait de faire frôler au produit la science-fiction, écueil que l'auteur a su éviter en s'en tenant aux options les plus réalistes et aux réactions les plus prévisibles qui se puissent imaginer aujourd'hui. Enfin, tout l'exercice est encadré, comme il se doit, d'une théorie générale de l'État, de la souveraineté et du

fédéralisme qui en assure l'équilibre. L'entreprise qu'a su mener à bonne fin le professeur Brossard en écrivant cet ouvrage rend hommage à l'ouverture d'esprit et à la versatilité de l'excellent juriste qu'il est.

Ce que le lecteur retiendra de cette introduction étoffée et parfois aride au droit de l'accession à la souveraineté et à son application possible au Québec, c'est la limpidité des solutions qui résultent du droit interne canadien face aux tergiversations d'une pratique et d'un droit internationaux insaisissables. L'auteur maîtrise et expose parfaitement bien les premières; quant au reste, il n'hésite jamais à prendre position chaque fois que sur la scène internationale se confrontent des théories et des règles contradictoires. Ce faisant, il ne peut quand même pas dissiper tous les doutes qu'on peut entretenir sur les solutions qui seraient effectivement retenues là où le droit international cède encore le pas à la pratique des gouvernements. C'est le cas, par exemple, du droit même du Québec (de la nation canadienne-française ou du peuple québécois) à l'autodétermination. Sans ambages, l'auteur répond par l'affirmative à la question de savoir si ce droit est reconnu sur le plan international, et il étaye sa position de justifications qui sont appropriées d'un point de vue purement rationnel. Il n'en reste pas moins que le poids d'une imposante doctrine et la prépondérance de la pratique gouvernementale veulent que l'autodétermination ne puisse être revendiquée en dehors des contextes coloniaux et rendent fort aléatoire la reconnaissance effective de ce droit au Québec, du moins tant qu'il n'est pas exercé avec succès. On sympathise avec l'auteur lorsqu'il cherche à rationaliser et à confirmer le droit international sur cette question, mais on doute qu'il faille laisser entendre aux tenants de l'indépendance qu'ils pourront en espérer beaucoup quand il s'agira pour eux de bouleverser le *statu quo* canadien et ses assises mondiales. Ajoutons qu'il est édifiant de lire le compte-rendu des « éléments objectifs » de la nation canadienne-française (p. 160 s.) en se demandant dans quelle mesure la plupart d'entre eux ne pourraient pas

être nuancés ou même contestés par qui se trouvent de l'autre côté de la barrière. L'auteur va jusqu'à considérer la question de savoir si le Québec est une colonie (p. 223 s.), et, en s'attachant « à la *réalité* des choses plutôt qu'à leur décor juridique », il conclut affirmativement à plus d'un point de vue. En filigrane tout au long de son développement, et de façon ouverte en conclusion de sa première partie, le professeur Brossard conserve pourtant une perspective irréprochable puisqu'il rassemble ses hypothèses et conjectures autour des trois facteurs qui détermineraient tout aboutissement des velléités souverainistes du Québec : la volonté populaire, l'attitude que choisirait d'adopter Ottawa et l'efficacité de la tentative (ou la primauté des faits).

La seconde partie de l'ouvrage est plus technique et porte sur les modalités politico-juridiques de l'accession à la souveraineté. L'auteur y a choisi d'orienter ses propos en fonction des options de règlement qu'il favorise, et, en premier lieu, en fonction d'une accession à la souveraineté qui se réaliserait conformément à la légalité. C'est de façon subsidiaire qu'il considère l'hypothèse d'une déclaration unilatérale et illégale (au regard du droit interne) d'indépendance. Le plan de cette partie semble conçu avec logique, mais les recoupements et les chevauchements abondent; et la discussion du cas spécifique du Québec reprend nécessairement les thèmes mêmes qui durent être abordés auparavant dans un cadre plus global. L'auteur renvoie donc fréquemment à ses conclusions antérieures ou à des développements ultérieurs, de sorte qu'une certaine lourdeur et quelque confusion se retrouvent dans son texte. Le lecteur n'est pas avantagé non plus par le système de référence simplifié qui est utilisé tout au long de l'ouvrage et qui oblige à consulter cumulativement deux autres endroits du volume pour connaître la nature exacte de chaque note qui apparaît dans ses pages. Mise à part l'abondance d'informations pertinentes qu'on y retrouve, l'intérêt de la seconde partie de l'ouvrage tient aux faits qu'est considéré

sous chaque développement tout l'éventail des modalités possibles et que sont toujours indiquées avec beaucoup de réalisme et d'à-propos celles qu'il faut préférer. De ce point de vue, le livre du professeur Brossard pourrait constituer le *vade mecum* des tenants et des éventuels négociateurs de la souveraineté du Québec.

Certes, *L'accession à la souveraineté et le cas du Québec* ne vise pas à promouvoir l'idée de l'indépendance. D'abord, le droit à l'autodétermination, comme l'explique l'auteur, n'équivaut pas au droit à l'indépendance puisqu'il laisse place à toute autre option conforme aux désirs du peuple impliqué. Quant à lui, l'auteur n'hésite pas à formuler sa préférence envers un régime fédéral renouvelé pour le Canada et il reprend en conclusion générale du volume sa conception du « fédéralisme intégral » qui avait déjà fait l'objet d'une autre publication. Ainsi, le travail du professeur Brossard est une contribution particulièrement enrichissante au droit qui régit la création, ou la succession, et l'organisation de l'État. Il existe maints penseurs et gouvernants actuels ou éventuels qui auraient avantage à le lire, ne serait-ce que pour se rendre compte du fait qu'une question politiquement controversée comme celle de l'accession du Québec à la souveraineté doit pouvoir se régler, au moment opportun, dans la sérénité et le respect mutuel des parties concernées. Et que le Québec accède ou non à la souveraineté dans les années qui viennent, les juristes et les étudiants en droit trouveront dans cet ouvrage plusieurs développements qui illustrent et incarnent des problèmes juridiques fondamentaux et qui sauront leur faire prendre conscience des conséquences vécues des diverses théories juridiques constitutionnelles et internationales.

Guy TREMBLAY

Études sur le droit des biens de la famille,
Commission de réforme du droit du Canada, Ottawa, 1975, 362 + 47 pp.

Ce livre rassemble des études sur le droit existant au Québec et dans les provinces de common law, ainsi que des propositions sur les solutions considérées comme souhaitables, formulées soit dans les études demandées par la Commission soit par la Commission elle-même. S'il peut sembler étonnant que la Commission de réforme de droit du Canada se soit attardée à étudier ce domaine qui échappe normalement à la compétence fédérale, c'est parce que la Commission a jugé utile de préparer un document sur un sujet touchant de près le mariage et le divorce et sur lequel une certaine uniformité de solution lui semble souhaitable. Ce document pourrait aider les provinces désirant réformer leur droit en ce domaine, et permettrait peut-être à d'autres de « prendre conscience des lacunes que présente le droit actuel et de proposer des solutions de rechange ».

Ce livre se compose de trois parties distinctes : les deux premières sont des études, l'une portant sur le droit québécois existant, l'autre sur le droit des provinces de common law. Enfin une troisième partie présente le document de travail élaboré par la Commission de réforme du droit.

La première étude porte sur les régimes matrimoniaux du Québec et a été réalisée par le professeur E. Caparros. Elle diffère nettement des deux autres, axées principalement sur les solutions envisageables, en ce qu'elle présente d'une manière détaillée le droit en vigueur au Québec. Cette première étude approfondie du droit québécois actuel est d'un grand intérêt. Elle se compose de trois parties : la première traite des choix fondamentaux, la deuxième des régimes à base de partage des biens et la troisième des régimes à base d'indépendance des patrimoines.

Dans la partie « choix fondamentaux » l'auteur traite des options que doit faire (et qu'a fait) le législateur concernant deux aspects primordiaux des rapports pécuniaires entre époux, soit le « régime primaire », qui